

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2140

2 novembre 2009

SOMMAIRE

Aclée S.à r.l.	102682	JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l.	102716
Acronyme S.A.	102718	JPMorgan European Property Holding Luxembourg 4 S.à r.l.	102716
Adnes S.A.	102718	J. Vercruyse & Cie	102675
Alphabet S.A.	102691	Kamelia S.A.	102715
Amanlis Invest, s.à r.l.	102686	KoSa US Investments S.à r.l.	102719
Aneva	102717	La Baleine S.A.	102697
Apax Med B1 S.à r.l.	102713	La Renaissance S.à r.l.	102717
A. Schuurmans & Cie	102678	LSEG DE Invest S.A.	102704
Atterbury S.A.	102717	Management Consulting & Services S.à r.l.	102696
Atterbury S.A.	102716	Med B Holding S.à r.l.	102713
Bifico S.A.	102717	Medex Financial S.à r.l.	102710
Cefico International S.A.	102704	mko G.m.b.H.	102715
Compagnie Immobilière Subalpine S.A.	102714	MTCL Bluebell S.à r.l.	102711
CP Autogland S.à r.l.	102717	NC ² Luxembourg Development S.à r.l.	102698
DB Valence II S.à r.l.	102711	Netotel Participations S.A.	102681
De Agostini S.A. SICAR	102719	Nuadi S.à r.l.	102718
D&G Holding S.A.	102710	Padouhann S.A.	102691
EPF Holdings 22 S.à r.l.	102710	PRG Subsidiary 1 S.à r.l.	102714
European Financial Company	102695	R. Desmet & Cie	102678
Global Growth Opportunities SICAV - SIF	102685	Royale Neuve VII S.à r.l.	102686
GP-5 Berlin LBC Vesta S.à r.l.	102720	Royale Neuve V S.à r.l.	102681
GP-6 Resi LBC Vesta S.à r.l.	102719	R. Van Heghe & Cie	102675
Grosvenor Retail European Properties S.A.	102711	SCG Transports Internationaux S.à r.l.	102674
GTHC Luxembourg S.à r.l.	102676	Société Financière de Placements	102693
G.V.A. Frères S.C.l.	102679	SPC Luxembourg	102687
Higa Sàrl	102678	Stars Holding 1 S.à r.l.	102714
I. Anthierens & Cie	102675	T. Vandebussche & Cie	102675
Interactive Development S.A.	102698	VFS Europe S.à r.l.	102718
Invidia s.a.	102693	Villa Louise S.à r.l.	102713
JPMorgan European Property Finance S.à r.l.	102714	Welilux S.à r.l.	102685
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S.à r.l.	102713	Zero Instant Company Limited	102716

SCG Transports Internationaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 54, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 45.819.

Im Jahre zwei tausendundneun, am fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis KESSELER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Sind erschienen:

1. Herr Walter GIESE, Fahrer, geboren in Wittenberg (Deutschland), am 10. Juni 1949, wohnhaft in L-4260 Esch an der Alzette, 54, rue du Nord;

2. Dame Anna GIESE, Studentin, geboren in Weinheim (Deutschland), am 20. Mai 1982, wohnhaft in L-4260 Esch an der Alzette, 54, rue du Nord.

Welche Kompargenten erklären alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCG TRANSPORTS INTERNATIONAUX S.à r.l., mit Sitz in L-4260 Esch an der Alzette, 54, rue du Nord zu sein,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch das Amt des in Bettemburg residierenden Notars Christine DOERNER, am 29. November 1993, veröffentlicht im Memorial C von 1994, Seite 2205,

deren Statuten umgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch das Amt des vorgenannten Notars Christine DOERNER, am 21. Januar 1996, veröffentlicht im Memorial C Nummer 207 vom 24. April 1996,

dass das Gesellschaftskapital fünfhunderttausend Franken (500.000,-) beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,-).

Die Geschäftsanteile sind wie folgt aufgeteilt:

1. Herr Walter GIESE, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
2. Dame Anna GIESE, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
TOTAL: HUNDERT Anteile	100

Die Kompargenten erklären, dass die der Dame GIESE gehörenden Anteile aus dem Nachlass ihrer Mutter Landy CASALI, Gattin von Herrn Walter GIESE, vorgenannt, herkommen. Dame CASALI starb am 19. Juli 2009 in Esch/Alzette. Ihr Nachlass fiel zu gleichen Teilen an ihren überlebenden Ehegatten und ihre einzige Tochter, beide vorgenannt. Auf Grund einer am 27. August 2009 getroffenen Vereinbarung, wovon eine Abschrift am 28. August 2009 beim Handelsregister hinterlegt wurde, ist Dame Anna GIESE alleinige Eigentümerin dieser Anteile geworden.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

1. Die Kompargenten haben beschlossen das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln so, dass das Kapital jetzt ZWÖLF TAUSEND DREIHUNDERT VIERUNDNEUNZIG EURO UND ACHTUNDSECHSZIG CENTS (€ 12.394,68) beträgt. Um das Gesellschaftskapital aufzurunden und über Anteile mit einem Nennwert von EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-) zu verfügen, erklären die Kompargenten, dass sie in die Gesellschaftskasse EINHUNDERT FÜNF EURO UND ZWEIUNDREISSIG CENTS (€ 105,32) eingezahlt haben, damit das Kapital auf einen Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) erhöht wird.

Demzufolge wird Artikel sechs (6) abgeändert und lautet wie folgt:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) eingeteilt in EINHUNDERT (100) Anteile von je EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-)."

2. Zum zweiten Geschäftsführer wird ernannt: Dame Anna GIESE, vorgenannt.

3. Das Mandat von Herrn Walter GIESE, vorgenannt, als Geschäftsführer wird bestätigt.

4. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Esch/Alzette, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden haben die Kompargenten gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Giese, Anna Giese, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11535. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Memorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009132511/54.

(090160133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**R. Van Heghe & Cie, Société en Commandite simple,
(anc. I. Anthierens & Cie).**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 136.863.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de I. Anthierens & Cie tenue au siège social le 28 septembre 2009
à 11.00 heures*

Résolutions

1. L'assemblée approuve la résiliation du mandat de l'associé commandité et gérant:
Monsieur Immanuel Anthierens
2. L'assemblée approuve la résiliation du mandat de l'associé commanditaire:
Monsieur Matthias Anthierens
3. L'assemblée approuve la nomination d'un nouvel associé commandité et gérant, pour une durée indéterminée:
Monsieur Robin Van Heghe
Prinses Clementinalaan 47
B-9000 Gent
4. L'assemblée approuve la nomination d'un nouvel associé commanditaire, pour une durée indéterminée:
Madame Marie-Rose Coucke
Goethalslaan 15
B-8501 Heule
5. L'assemblée approuve la redistribution des parts, sans augmentation du capital social, comme suit:
 - Neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Parts détenues par l'associé commandité: Robin Van Heghe
 - Une Part détenue par l'associé commanditaire: Marie-Rose Coucke
6. L'assemblée approuve la modification de la dénomination sociale, suite à la modification de l'associé commandité, comme suit:
R. Van Heghe & Cie
Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.
Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12.00 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Immanuel Anthierens / Vincent Demeuse / Robin Van Heghe
Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2009132539/34.

(090160091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**T. Vandebussche & Cie, Société à responsabilité limitée,
(anc. J. Vercruysse & Cie).**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 143.495.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de J. Vercruysse & Cie tenue au siège social le 28 septembre 2009
à 11.00 heures*

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la résiliation du mandat de l'associé commandité et gérant:
Monsieur Jozef Olivier A. Vercruysse
2. L'Assemblée approuve la résiliation du mandat de l'associé commanditaire:
Madame Charlotte Paul B. Noë
3. L'Assemblée approuve la résiliation du mandat de l'associé commanditaire:
Belgium Family Office NV
4. L'Assemblée approuve la nomination d'un nouvel associé commandité et gérant, pour une durée indéterminée:
Monsieur Tom Vandebussche
Musschaverstraat 35
B-9850 Landegem

5. L'Assemblée approuve la nomination d'un nouvel associé commanditaire, pour une durée indéterminée:

Monsieur Geert Vandebussche

Trilkouter 2^e /001

B-9940 Ertvelde

6. L'Assemblée approuve la redistribution des parts, sans augmentation du capital social, comme suit:

- Neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Parts détenues par l'associé commandité: Tom Vandebussche

- Une Part détenue par l'associé commanditaire: Geert Vandebussche

7. L'Assemblée approuve la modification de la dénomination sociale, suite à la modification de l'associé commandité, comme suit: T. Vandebussche & Cie

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12.00 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Tom Vandebussche / Vincent Demeuse / Stefaan Vallaey

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2009132540/35.

(090160085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

GTHC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.938.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the tenth day of September.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared:

The Gulf Turkish Holding Company K.S.C., with its registered office at Abdulla Hassan Al Gar Allah Complex, Building n° 6, Office n° 9 + 10 Basement, Block n° 51, Al Farawniah, Kuwait, registered with the Trade Register of the State of Kuwait under the number 100927,

here represented by Mrs. Laetitia DEL OLMO, private employee, professionally residing in Senningerberg,

by virtue of a proxy given on July 1st, 2009;

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "GTHC LUXEMBOURG S.à r.l.", having its registered office at 6, rue Adolphe, L- 1116 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on May 21st, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1570 of July 26th, 2007;

- that the capital of the corporation "GTHC LUXEMBOURG S.à r.l." is fixed at twelve thousand and five hundred EUROS (12.500,- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five EUROS (25,- EUR) each, fully paid;

- that the company The Gulf Turkish Holding Company K.S.C., prenamed, has become sole owner of the shares and has decided to dissolve the company GTHC LUXEMBOURG S.a r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that the company The Gulf Turkish Holding Company K.S.C., prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "GTHC LUXEMBOURG S.a r.l.", declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole partner;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of "GTHC LUXEMBOURG S.a r.l." is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except cases of gross negligence or wilful misconduct;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at NINE HUNDRED EUROS (900,- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

The Gulf Turkish Holding Company K.S.C., ayant son siège social à Abdulla Hassan Al Gar Allah Complex, Building n° 6, Office n° 9 + 10 Basement, Block n° 51, Al Farawniah, Koweït, immatriculée au Registre de commerce de Koweït sous le numéro 100927,

ici représentée par Mademoiselle Laetitia DEL OLMO, employée, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juillet 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GTHC LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1570 du 26 juillet 2007;

- que le capital social de la société GTHC LUXEMBOURG S.à r.l., précitée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents EUROS (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq EUROS (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la société The Gulf Turkish Holding Company K.S.C., prénommée, étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société à responsabilité limitée GTHC LUXEMBOURG S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société The Gulf Turkish Holding Company K.S.C., prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société GTHC LUXEMBOURG S.à r.l., qu'en tant qu'associée unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société GTHC LUXEMBOURG S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leur mandat respectif à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à NEUF CENTS EUROS (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. DEL OLMO, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 2009. Relation: MER/2009/1651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

102678

Mersch, le 2 octobre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009132953/93.

(090159776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**R. Desmet & Cie, Société en Commandite simple,
(anc. A. Schuurmans & Cie).**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 136.860.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de A. Schuurmans & Cie tenue au siège social le 28 septembre 2009 à 11.00 heures

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la résiliation du mandat de l'associé commandité:

Monsieur Andy Schuurmans

2. L'Assemblée approuve la résiliation du mandat de l'associé commanditaire:

Madame Christiana Van Meirhaeghe

3. L'Assemblée approuve la nomination d'un nouvel associé commandité, pour une durée indéterminée:

Monsieur Rutger Desmet

Bellestraat 8

B-8810 Lichtervelde

4. L'Assemblée approuve la nomination d'un nouvel associé commanditaire, pour une durée indéterminée:

Madame Femke Darras

Weststraat 16

B-8670 Oostduinkerke

5. L'Assemblée approuve la redistribution des parts, sans augmentation du capital social, comme suit:

- Neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Parts détenues par l'associé commandité: Rutger Desmet

- Une Part détenue par l'associé commanditaire: Femke Darras

6. L'Assemblée approuve la modification de la dénomination sociale, suite à la modification de l'associé commandité, comme suit: R. Desmet & Cie

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12.00 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Rutger Desmet / Vincent Demeuse / Andy Schuurmans

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2009132541/33.

(090160055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Higa Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 264.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 86.915.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique tenue en date du 12 juin 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009132666/15.

(090160365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

G.V.A. Frères S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg E 4.165.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix octobre.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Vincenzo PAPILLO, restaurateur, né le 18 octobre 1972 à Bivibo Valentia (I) demeurant au 56, Rue du Bourg, B-6700 BARNICH/ARLON

2. Mademoiselle Valérie LOIODICE, gérante, née le 5 avril 1974 à Sedan (F), demeurant au 56, Rue du Bourg, B-6700 BARNICH/ARLON

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de "G.V.A. Frères S.C.I."

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts dans toutes sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.

Art. 3. Cette société aura son siège dans la commune de Bascharage. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droits ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III. Gérance, Année sociale, Assemblée

Art. 10. La société est gérée par un gérant ou plusieurs gérants élus par l'assemblée ordinaire des associés. Seuls les associés peuvent être élus.

Art. 11. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances.

Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à l'un des associés.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence au jour déterminé à l'article premier des présents statuts et finit le 31 décembre 2009.

Le gérant établira chaque année une situation patrimoniale au 31 décembre.

Art. 14. Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet.

Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement votées.

Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 16. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article 19 des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 17. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 19 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge du gérant, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participation ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 19. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est reparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 21. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous sein privé entre associés.

Souscription et Libération

Le capital a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Vincenzo PAPILLO, préqualifié	50 parts
2. Mademoiselle Valérie LOIODICE, préqualifiée,	50 parts
Total	100 parts

Les souscripteurs déclarent avoir libéré leurs souscription en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cents (2.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

102681

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 43-45, rue de la Continentale Zone Op Zaemer, L-4959 Bascharage.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature unique Monsieur Vincenzo PAPILLO, restaurateur, né le 18 octobre 1972 à Bivibo Valentia (I) demeurant au 56, rue du Bourg, B-6700 BARNICH/ARLON.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille (1.000,-) Euros.

Dont acte.

Référence de publication: 2009132734/114.

(090160367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Netotel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 84.089.

Extrait des décisions de l'assemblée générale tenue le 5 octobre 2009

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

DUNDON Alan, SCHMIT Géraldine et DAVEZAC Christophe, Administrateurs de la Société ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009132667/16.

(090160408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Royale Neuve V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.472.

Decision of the sole partner

April 23, 2009

The sole Partner decides to appoint PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended December 31, 2009.

Certified copy

ROYALE NEUVE V Sàrl

Signature / Signature

Manager / Manager

Version française

Décision de l'actionnaire unique

23 avril 2009

L'actionnaire unique décide de nommer PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009.

Copie certifiée conforme
ROYALE NEUVE V Sarl
Signature / Signature
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009132975/29.

(090160077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Aclee S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.881.875,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.667.

In the year two thousand nine, on the twenty-eight day of September,

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed,

There appeared:

AOF II (Cayman Holdings) Ltd, a company governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9002, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 169047,

hereby represented by Mr Gaël Castex, attorney-at-law, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a power of attorney given on 16 June 2009.

I. The said power of attorney shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of ACLEE S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing then in Mersch, dated 17 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1437 on 26 July 2006. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.667 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have last been amended by a deed of the undersigned notary, dated 25 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 880 on 10 April 2008.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Luxembourg Company's share capital by an amount of fifty-six thousand two hundred fifty euro (EUR 56,250.-) so as to raise it from its current amount of three million eight hundred twenty-five thousand six hundred twenty-five euro (EUR 3,825,625.-), divided into thirty thousand six hundred five (30,605) shares, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, to three million eight hundred eighty-one thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 3,881,875.-), divided into thirty-one thousand fifty-five (31,055) shares, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each.

2. To issue four hundred fifty (450) shares in the Luxembourg Company, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of AOF II (Cayman Holdings) Ltd, prenamed, as the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase.

3. To accept the subscription of four hundred fifty (450) new shares, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each by AOF II (Cayman Holdings) Ltd, prenamed, by a contribution in cash.

4. To allocate four hundred fifty (450) newly issued shares to AOF II (Cayman Holdings) Ltd, prenamed, in consideration for its contribution in cash.

5. To amend article 6 of the Luxembourg Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions taken under items 1 to 4.

6. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Luxembourg Company's share capital by an amount of fifty-six thousand two hundred fifty euro (EUR 56,250.-) so as to raise it from its current amount of three million eight hundred twenty-five thousand six hundred twenty-five euro (EUR 3,825,625.-), divided into thirty thousand six hundred five (30,605) shares, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, to three million eight hundred eighty-

one thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 3,881,875.-), divided into thirty-one thousand fifty-five (31,055) shares, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue four hundred fifty (450) shares in the Luxembourg Company, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of AOF II (Cayman Holdings) Ltd, prenamed, as the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase.

Subscription - Payment

There now appeared Mr Gaël Castex, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of AOF II (Cayman Holdings) Ltd, prenamed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of AOF II (Cayman Holdings) Ltd, prenamed, to four hundred fifty (450) new shares of the Company, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of fifty-six thousand two hundred fifty euro (EUR 56,250.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the subscription and payment of the newly issued shares and to allot the four hundred fifty (450) newly issued shares of the Company to AOF II (Cayman Holdings) Ltd, prenamed.

Third resolution

As a result of the resolutions taken under items 1 to 4, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set three million eight hundred eighty-one thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 3,881,875.-), divided into thirty-one thousand fifty-five (31,055) shares, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand five thousand Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

AOF II (Cayman Holdings) Ltd, une société constituée sous les lois des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9002, Iles Cayman, enregistrée au registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro 169047,

ici représentée par Monsieur Gaël Castex, avocat, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée le 16 juin 2009.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. La comparante déclare qu'elle est l'associé unique de ACLEE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire Maître Henri HELLINCKX, résidant alors à Mersch, en date du 17 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1437 du 26 juillet 2006. La société est immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.667 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 janvier 2008 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 880 du 10 avril 2008.

III. La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante-six mille deux cent cinquante euros (EUR 56.250,-) de manière à le porter de son montant actuel de trois millions huit cent vingt-cinq mille six cent vingt-cinq euros (EUR 3.825.625,-), divisé en trente mille six cent cinq (30.605) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, à un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 3.881.875,-), divisé en trente et un mille cinquante-cinq (31.055) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

2. Emission de quatre cent cinquante (450) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision de AOF II (Cayman Holdings) Ltd précitée se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription par AOF II (Cayman Holdings) Ltd, précitée, de quatre-cent cinquante (450) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, par un apport en espèces.

4. Attribution des quatre-cent cinquante (450) nouvelles parts sociales émises à AOF II (Cayman Holdings) Ltd, précitée, en contrepartie d'un apport en espèces.

5. Modification de l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises sous les points 1 à 4.

6. Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-six mille deux cent cinquante euros (EUR 56.250,-) de manière à le porter de son montant actuel de trois millions huit cent vingt-cinq mille six cent vingt-cinq euros (EUR 3.825.625,-), divisé en trente mille six cent cinq (30.605) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, à un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 3.881.875,-), divisé en trente et un mille cinquante-cinq (31.055) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre quatre-cent cinquante (450) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision de AOF II (Cayman Holdings) Ltd précitée se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu Monsieur Gaël Castex prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AOF II (Cayman Holdings) Ltd, précitée.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de AOF II (Cayman Holdings) Ltd, précitée, à quatre-cent cinquante (450) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en espèces.

La comparante a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque nouvelle part sociale a été libérée entièrement en espèces et que la somme totale de cinquante-six mille deux cent cinquante euros (EUR 56.250,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

L'associé unique, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer quatre-cent cinquante (450) nouvelles parts sociales de la Société à AOF II (Cayman Holdings) Ltd, précitée.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises sous les points 1 à 4, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, qui devra désormais être lu comme suivant:

" **Art. 6.** Le capital s'élève à un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 3.881.875,-), divisé en trente et un mille cinquante-cinq (31.055) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune."

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,- EUR).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Signé: G. CASTEX, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 septembre 2009. Relation: LAC/2009/40200. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009133309/171.

(090161208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Global Growth Opportunities SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 140.593.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 22 mai 2009

Septième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de leurs postes d'administrateur de M. Charles MEYER avec effet au 31 octobre 2008 et de M. Erik VAN VLIET avec effet au 13 février 2009.

Huitième résolution

L'Assemblée nomme M. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au L-1736 Senningerberg, 1B Heienhaff au poste d'administrateur de la Société avec effet au 22 mai 2009 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2010.

L'Assemblée nomme également M. Alain PEIGNEUX, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), résidant professionnellement au L-1736 Senningerberg, 1B Heienhaff au poste d'administrateur et de président du Conseil d'administration de la Société avec effet au 22 mai 2009 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Daniel PINTO et de renouveler le mandat de Réviseur d'entreprise de PriceWaterhouseCoopers Société à Responsabilité Limitée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009133142/26.

(090160425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Welilux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.424.

Merci de bien vouloir noter que M. Robert Arthur Hendrik VAN WEELDE (gérant de la société) a changé d'adresse:
Nouvelle adresse: Pater Nuyenslaan 21, B-2970 Schilde

Luxembourg, le 28 septembre 2009.

FIDUPAR
10, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2009133112/14.

(090160151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Royale Neuve VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 144.089.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des gérants tenue le 30 mars 2009

Les Gérants décident, à l'unanimité, de nommer Madame Stéphanie Majchrzak, Présidente du Conseil de Gérance de la Société.

Pour copie conforme
Signatures
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009133109/14.

(090160111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Amanlis Invest, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 118.632.

—
L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques "ICON INVEST S.A.", ayant son siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

détentrice de deux cent cinquante (250) parts sociales,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date de ce jour, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante préqualifiée, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "AMANLIS INVEST, s.à r.l." (numéro d'identité 2006 24 30 592), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 118.632, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 août 2006, publié au Mémorial C, numéro 1859 du 4 octobre 2006,

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Strassen."

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'accepter les démissions de Messieurs Marc SCHINTGEN et Michal WITTMANN comme gérants de la société, à compter du 25 septembre 2009 et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains comme gérant unique, pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

102687

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3408. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009133301/44.

(090160627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

SPC Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 116.624.

L'an deux mille neuf, le dix-sept septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Sain GABDULLIN, directeur de société, né à Z-Kazakhstanskaya (Kazakhstan), le 18 septembre 1956, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités;

2.- Monsieur Yerlan INKARBKOV, financial manager, né à Karagandinskaya obl. (Kazakhstan), le 28 octobre 1975, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités;

3.- Monsieur Timur BUXIKOV, Managing Director, né à V_Kazakhstanskaya (Kazakhstan), le 2 novembre 1978, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités;

tous trois ici représentés par Monsieur Benoît DE BIEN, consultant, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, suivant procurations sous seing privé, lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le comparant resteront ci-annexées pour être enregistrée ensemble avec la présente minute;

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée SPC LUXEMBOURG, a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 3 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1448 du 27 juillet 2006, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 juin 2007, publié au dit Mémorial C numéro 1785 du 23 août 2007, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2009, publié au dit Mémorial C numéro 1538 du 10 août 2009;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 116.624,

- qu'elle a un capital de trente et un mille euros (31.000,- €) divisé en deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq (155,- €) euros,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "SPC LUXEMBOURG" avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés acceptent la démission des gérants actuellement en fonction et leur donnent décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le capital et les réserves, tels qu'ils existent depuis la constitution de la société, demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actifs et de passif, les amortissements, les moins-values et plus-values. La société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "SPC Luxembourg" S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Marner.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) représenté par DEUX CENTS (200) actions, d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (155,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2009.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Quatrième résolution

Les actions ont été souscrites de la manière suivante:

- Monsieur Sain GABDULLIN, préqualifié, cent soixante-sept actions	167
- Monsieur Yerlan INKARBEKOV, préqualifié, vingt-sept actions	27
- Monsieur Timur BUXIKOV, préqualifié, six actions	6
TOTAL: deux cents actions	200

Les actions sont totalement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, avec effet au jour de l'acte constitutif, le 3 mai 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée générale désigne comme administrateurs, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015:

1. Madame Dinara INKARBEKOVA, née le 16 novembre 1978 à Almaty (Kazakhstan), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités,

2. Madame Viktorija KRESTINA, née le 19 septembre 1984 à Tallinn (Estonie), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités,

3. Monsieur Andrew Moray HON ANDREW STUART, né le 20 octobre 1957 à Bangor (Etats-Unis), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

Les administrateurs peuvent engager la société pour toute transaction inférieure à 5.000,- EUR. La signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, est requise pour toute transaction supérieure à 5.000,- EUR.

Sixième résolution

L'assemblée désigne comme administrateur-délégué Madame Dinara INKARBEKOVA, née le 16 novembre 1978 à Almaty (Kazakhstan), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

La société est valablement engagée par la signature isolée de l'administrateur-délégué, sans limitation.

Septième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015 la société DUNE EXPERTISES Sàrl, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, immatriculée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.593.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 septembre 2009 - WIL/2009/761. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 14 octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009132879/226.

(090160413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Alphabet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 133.414.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 4 septembre 2009 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Sylvain DEVI-CO, Président, de Monsieur Joseph WINANDY et de COSAFIN S.A. représentée par Monsieur Jacques BORDET demeurant 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de FIDUCIAIRE HRT, demeurant 3 A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31.12.2009.

Pour copie conforme

Signature

Le Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2009133102/17.

(090160038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Padouhann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 79.765.

In the year two thousand nine, on the seventh of September.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PADOUHANN S.A., with registered office in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, incorporated by deed of the undersigned notary, dated December 15, 2000, published in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, number 580 of July 27, 2001 amended by a deed of notary

Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, dated September 10, 2001 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, number 215 of February 7, 2002.

The meeting is presided by Maître Marianne GOEBEL, attorney at law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Maître Eric PRALONG, attorney at law, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Maître Julien RODRIGUES, attorney at law, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. There has been established an attendance list showing the shareholders present or represented and the number of shares held by them, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed "ne varietur" by the Bureau and the notary.

II. As appears from the attendance list, all the shares of the Company are present or represented. The meeting can thus validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders were informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the company
2. Nomination of a liquidator of the company
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously took the following resolutions.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator Mrs Marianne GOEBEL, lawyer, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Third resolution

The liquidator has the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in articles 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PADOUHANN S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par le Notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations C, numéro 580 du 27 juillet 2001, modifié suivant acte reçu par le Notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, du 10 septembre 2001 publié au Mémorial C, numéro 215 du 7 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Julien RODRIGUES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance avant la présente assemblée.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

102693

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur de la société
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur
4. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite ils ont tous signés avec Nous, Notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: M. GOEBEL, E. PRALONG, J. RODRIGUES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36431. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009132820/91.

(090159926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Société Financière de Placements, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 1.279.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 avril 2009

Résolutions.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009133104/14.

(090160046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Invidia s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 148.592.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire en résidence à Pétange.

A COMPARU

La société anonyme CARREDAS BUSINESS DEVELOPMENT S.A., avec siège à L-1371 Luxembourg, 31, Val Ste Croix (RC B No B 122.250), ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gontran Stiernon, né à Namur en Belgique, le 21 janvier 1963 et demeurant à B-1380 Lasne, 1, Clos du Trou du Renard

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (actuellement unipersonnelle) sous la dénomination de "INVIDIA s.a."

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'Assemblée de l'actionnaire unique. La durée sera illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut également s'intéresser par toute voie, dans la gestion de toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

- La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

- Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

- Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), divisé en cent actions (cent) de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée, vu l'actionnaire unique, par un conseil composé d'un membre unique, actionnaire ou non, nommé pour un terme qui ne peut excéder six années. Il est toutefois rééligible.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat ne peut être donné qu'au représentant officiel de l'actionnaire unique. Il doit être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

Les décisions du conseil d'administration devront être entérinées par l'actionnaire unique pour ce qui concerne les investissements, emprunts, prêts, avances ou garanties. Les décisions du conseil d'administration seront toujours écrites et conservées au siège de la société pour être consultée à tout moment.

Art. 6. L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, à un directeur ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature de l'Administrateur Délégué moyennant le respect de l'article 5.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui pour se terminer le 31 décembre 2009.

Art. 10. L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg indiqué sur l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2010.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

CARREDAS BUSINESS DEVELOPMENT	100 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à approximativement à la somme de mille cinq cent et cinq euros (€ 1.505,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, s'est constitué en Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

le nombre des administrateurs et des commissaire aux comptes est fixé à une seule personne

est nommé administrateur et administrateur-délégué: Monsieur MIGNE Steve, administrateur de société, né le 2 mai 1974 à Charleroi en Belgique et demeurant au 55, rue de la Raguette à B-6280 Gerpinnes

est appelée aux fonctions de commissaire: La société anonyme "MONEYLIFT S.A.", avec siège au 29, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg, (RC B No 96.010)

le siège social de la société est fixé à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

Fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: STIERNON, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C, le 12 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12149. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 octobre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009132958/94.

(090159985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

EUFICO, European Financial Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 11.412.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 juin 2009 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs C. PAPADIMITRIOU et T. LANARAS, de FIDUPAR, représentée par Monsieur Noël DIDIER, demeurant 10 Boulevard Royal L-2449 LUXEMBOURG et de COSAFIN S.A. représentée par Monsieur Jacques BORDET, demeurant 10 Boulevard Royal L-2449 LUXEMBOURG et du Commissaire aux Comptes, FIDUCIAIRE HRT.

- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme

Signature

Le Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2009133101/17.

(090160033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Management Consulting & Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 148.639.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Mark SCHEERLINCK, consultant, né à Beveren (B) le 20 mai 1969, demeurant à B-9120 Melsele, 30, Bosbessenlaan et

2. Madame Lydia LENAERTS, retraitée, née à Beveren le 26 mai 1948 demeurant à Bankwegelhof, 17, B-9120 Beveren-Waas,

tous les deux ici représentés par Monsieur Daniel REDING, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, rue J.F. Kennedy,

en vertu des procurations données sous seing privé en date du 25 septembre 2009.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MANAGEMENT CONSULTING & SERVICES S.à r. l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Contern; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil dans le domaine des transports et de la logistique et dans le domaine de la gestion d'entreprise.

En outre la société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que la détention, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,- €) euros chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

- Monsieur Mark SCHEERLINCK, préqualifié	75 parts
- Madame Lydia LENAERTS, préqualifiée	25 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent euros (800,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-5326 Contern, 3-7, rue Goell;
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Mark SCHEERLINCK, préqualifié.
3. La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. REDING, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 9 octobre 2009. DIE/2009/9907. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 19 octobre 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009133346/91.

(090160730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

La Baleine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 134.251.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 mai 2009 à 15.00 heures à Luxembourg

- Le mandat des administrateurs venant à échéance lors de la présente Assemblée, il a été décidé, à l'unanimité, de renouveler au poste d'administrateur:

* Monsieur Philippe BOUYE, dirigeant d'entreprises, demeurant rue Prosper, 12 à F-33000 BORDEAUX,

* Madame Jany REAUD, Administrateur de sociétés, demeurant rue Prosper, 12 à F-33000 BORDEAUX,

* Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Horizon, 92 à L-5960 Itzig,

* La société Cosafin SA, société anonyme, domiciliée au 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg et représentée par Monsieur Jacques Bordet, 10 boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

- Par ailleurs, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la société Fiduciaire HRT, 23, Val Fleuri à Luxembourg pour une nouvelle durée de un an.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2009133105/22.

(090160058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Interactive Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 54.023.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 18 juin 2009

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009133106/14.

(090160069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

NC² Luxembourg Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 148.649.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the 14th of October.

Before Us Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

NC² Global LLC, a limited liability company, having its registered office in 1209 Orange Street, New Castle County, Wilmington, Delaware 19801 USA, registered in the State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations, under no. 4672536, formed on July 24, 2009, here represented by Michèle Sensi, legal practitioner, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of proxies.

The proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities. In addition, the company can undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans and contributing equity to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name

"NC² Luxembourg Development S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twenty-three thousand US dollars (USD 23 000), represented by twenty-three thousand (23 000) units of one US dollar (USD 1) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The board may also pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of the majority of the managers.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Notwithstanding the foregoing, the managers acknowledge and agree that the Company will be managed in accordance with the provisions of that certain Joint Venture Operating Agreement of NC² Global LLC (hereinafter, the "JVOA").

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of November and ends on the thirty-first of October of the following year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the twenty-three thousand (23 000) units representing the capital have been entirely subscribed by NC² Global LLC, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twenty-three thousand US dollars (USD 23 000) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 1.200).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirty-first of October, 2010.

2) Are appointed as managers for an undetermined duration: Mr James Robert Moise, Purchasing Director, born on January 18, 1963 in St. Louis, MO, having its professional address at 4201 Winfield Road, Warrenville IL, 60 555 USA;
- Mr John Steven Major Jr, Engineering Director, born on November 10, 1972 in Carbondale, IL USA, having its professional address at 4201 Winfield Road, Warrenville IL, 60 555 USA;

- Mr Robert Louis Iacullo, Chief Financial Officer, born on January 3, 1965 in Chicago, IL USA, having its professional address at 4201 Winfield Road, Warrenville IL, 60 555 USA;

3) The Company shall have its registered office at 4A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

4) The Company shall be managed in accordance with the provisions of the JVOA.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing party, it signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

NC² Global LLC, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1209 Orange Street, New Castle County, Wilmington, Delaware 19801 USA, immatriculée en l'État du Delaware, Secrétariat d'État, Section des sociétés, sous 4672536, constituée le 24 juillet 2009, ici représentée par Michèle Sensi, clerc de notaire, résident à Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres. De plus, la Société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations financières consistant en l'octroi de prêts et l'apport de capitaux à des sociétés appartenant au même groupe international que la Société. Lesdits prêts feront l'objet d'un refinancement notamment par l'intermédiaire de moyens et d'instruments financiers tels que des prêts d'actionnaires ou de sociétés du groupe ou encore des prêts bancaires.

De plus, la société pourra effectuer toutes transactions en rapport direct ou indirect avec l'acquisition de participations dans toute société sous n'importe quelle forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut, notamment, affecter ses liquidités à la mise en place, la gestion, le développement ou la cession d'un portefeuille, se composant de tous titres et brevets de toute origine. La Société peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque. La Société peut acquérir, par voie d'apport, de souscription, de garantie ou d'option d'achat et de tout autre moyen, tout type de titres et de brevets. La Société peut procéder à la réalisation de ces derniers par vente, transfert, échange ou par tout autre moyen. La Société peut faire développer ces titres et brevets et accorder aux sociétés dans laquelle elle a une participation toute forme de soutien ainsi que des prêts, des avances et des garanties.

De manière générale, la Société peut aussi réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, personnelles, ou immobilières, prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de ses droits, et effectuer des opérations en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination
"NC² Luxembourg Development S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-trois mille dollars américains (USD 23 000) représenté par vingt-trois mille (23 000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication. Ces documents, ensemble, formeront les documents circulaires qui feront office de preuve de cette décision. Les décisions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être valablement certifiées ou un extrait émis grâce à la signature de la majorité des gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Toutefois, les gérants reconnaissent et acceptent que la société sera gérée en conformité avec l'accord opérationnel de partenariat commercial de NC² Global LLC (ci-après, le "AOPC").

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les vingt-trois mille (23 000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par NC² Global LLC, prénommée, ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de vingt-trois dollars américains (USD 23 000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents euros (EUR 1.200).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un octobre 2010.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - M. James Robert Moise, directeur des achats, né le 18 janvier 1963 à St. Louis, MO, USA, ayant son adresse professionnelle au 4201 Winfield Road, Warrenville IL, 60 555 USA;
 - M. John Steven Major Jr, Directeur de l'ingénierie, né le 10 novembre 1972 à Carbondale, IL, USA, ayant son adresse professionnelle au 4201 Winfield Road, Warrenville IL, 60 555 USA;
 - M. Robert Louis Iacullo, directeur financier, né le 3 janvier 1965 à Chicago, IL., USA, ayant son adresse professionnelle au 4201 Winfield Road, Warrenville IL, 60 555 USA;
- 3) Le siège social de la Société est établi au 4A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.
- 4) La Société sera gérée en conformité avec le "AOPC".

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.Sensi, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12438. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Nathalie BOICA.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2009.

Moutrier BLANCHE.

Référence de publication: 2009133343/288.

(090161130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Cefico International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 139.735.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Hubert MARTIGNY, administrateur de sociétés, né à Metz (France) le 23 février 1939, demeurant à F-92200 Neuilly-Sur-Seine, 68 bis, boulevard Maurice Barrès,

ici représenté par Madame Sandrine ORTWERTH, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le septembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la représentante du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme "Cefico International S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139735, a été constituée en date du 20 juin 2008 aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1778 du 18 juillet 2008.

II.- Que le capital social de la société anonyme "Cefico International S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500,-) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Qu'il résulte du registre des actionnaires de ladite société "Cefico International S.A.", que toutes les actions ont été réunies entre les mains du comparant préqualifié;

IV.- Que le comparant a décidé, en sa qualité d'actionnaire unique et en sa qualité de liquidateur, de dissoudre et de liquider la "Cefico International S.A.", qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société,

VI.- Que le comparant déclare qu'il a réglé tous les engagements et dettes de la société "Cefico International S.A.",

VII.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu au comparant et qu'il assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VIII - Que la liquidation de la société "Cefico International S.A." est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

X.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute, soit à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 2009. Relation: MER / 2009 /1653. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 octobre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009132955/48.

(090159860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

LSEG DE Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 148.590.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausendneun, am ersten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, handelnd in Vertretung von ihrer zur Zeit abwesenden Kollegin Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welch letztere Depositar der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Ist erschienen:

Lacuna SIF Sustainable Energy Generation, ein spezialisierter Investmentfonds in Form eines Fonds Commun de Placement (FCP) verwaltet von der Alceda Fund Management S.A., einer Luxemburger Gesellschaft mit Sitz in L-2550 Luxemburg, 36, avenue du X Septembre, und eingetragen im Luxemburger Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 123.356

ihrerseits hier vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht mit Untervollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 30. September 2009.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenene, vertreten wie vorgenannt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründung einer Aktiengesellschaft urkundlich festzustellen, die sie hiermit beschließt und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft ("société anonyme") nach luxemburgischem Recht mit dem Firmennamen "LSEG DE Invest S.A." (nachstehend die "Gesellschaft"), welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und den Bestimmungen der vorliegende Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft, ist der Erwerb und die Teilnahme an luxemburgischen sowie ausländischen Unternehmen in jeglicher Form, sowie die Verwaltung, das Management, die Steuerung und die Entwicklung solcher. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Erwerb, Tausch oder in jeder möglicher anderen Weise Aktien, Anteile und/oder andere Beteiligungen, Anleihen, Schuldscheine, Depotquittungen und/oder andere Schuldurkunden und im Allgemeinen alle Wertpapiere und/oder Finanzierungsinstrumente, die durch jedes öffentliches oder privates Unternehmen, herausgegeben werden erwerben. Sie kann an der Aufsetzung, an der Entwicklung, am Management und an der Steuerung jeder möglicher Gesellschaft oder Unternehmens teilnehmen. Sie kann direkt oder indirekt in Immobilienanlagen investieren und den Erwerb und die Verwaltung eines Portfolios von Patenten oder von anderen Rechten am geistigen Eigentum jeder Natur oder Ursprung tätigen.

Die Gesellschaft kann in jeder möglichen Art und Weise borgen insbesondere kann sich die Gesellschaft durch die Emission von Privatplatzierungen, Wertpapieren, Anleihen und Schuldscheinen und jede Art von Schul- und/oder Dividendenpapiere finanzieren. Die Gesellschaft kann Kapital ohne Beschränkung an seine Tochtergesellschaften, Filialen und Agenturen, angeschlossene Firmen und/oder irgendwelche anderen Firmen oder Personen verleihen. Die Gesellschaft kann (für alle oder nur Teile ihrer Aktiva) Garantien und Bürgschaften ausgeben, Sicherheiten abtreten oder Sicherheiten erstellen um ihre eigenen Verpflichtungen und Unternehmungen, und/oder diejeniger Dritter, abzusichern. Sie kann dieses zum eigenen Nutzen und/oder zum Nutzen Dritter (juristischer oder privater Personen) tun, solange jene Tätigkeiten keine Tätigkeit ist, die den Verordnungen des Finanzsektors unterliegt.

Die Gesellschaft kann alle mögliche Techniken und Instrumente in Bezug auf ihre Investitionen im Allgemeinen einsetzen, einschließlich die Techniken und Instrumente, die entworfen sind, um die Firma gegen Gutschrift, Geldumtausch, Zinsrisiken und andere Risiken zu schützen.

Die Gesellschaft kann alle mögliche Aktivitäten sowie Verhandlungen im Allgemeinen durchführen, die direkt oder indirekt mit ihr im Zusammenhang stehen oder zu ihren Gunsten sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollte der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000), eingeteilt in einunddreißigtausend (31.000) Aktien ohne Angabe von einem Nennwert und in voller Höhe einbezahlt.

Durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktieninhabers, welcher in gleicher Weise wie für Satzungsänderungen erforderlich getroffen werden muss, kann das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft erhöht oder reduziert werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 1915 und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Insolvenz oder Zahlungsunfähigkeit ihrer Aktionäre (oder eines Aktionärs) aufgelöst.

Art. 7. Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien.

Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte. Der Nachweis des Eigentums an den Namensaktien kann aufgrund der Eintragung eines Aktionärs im Aktienregister erbracht werden. Auf Ersuchen und auf Kosten eines Aktionärs werden Zertifikate dieser Eintragungen von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder dem alleinigen Verwaltungsratsmitglied ausgegeben und unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Sollte das Eigentum an einer Aktie aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an dieser Aktie geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich einer solchen Aktie aussetzen, solange nicht eine einzelne Person zum gemeinsamen Bevollmächtigten gegenüber der Gesellschaft benannt worden ist.

C. Hauptversammlung der Aktionäre - Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Art. 8. Auf der rechtmäßig einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre werden alle Aktionäre vertreten. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Im Fall eines alleinigen Aktionärs übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Aktionäre aus und handelt entsprechend. Von allen Beschlüssen des alleinigen Aktionärs wird schriftlicher Nachweis erbracht.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden. Ferner dürfen Aktionäre, die wenigstens 10% des Gesellschaftskapitals halten, die Aufnahme eines oder mehrerer Punkte auf die Tagesordnung der Hauptversammlung der Aktionäre verlangen. Dieser Antrag muss fünf (5) Tage vor dem festgesetzten Termin für die Hauptversammlung am Gesellschaftssitz per Einschreiben gestellt werden.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils am 2. Mittwoch im Monat Mai um 12.00 Uhr jeden Jahres, statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Für Einberufungsschreiben und die Durchführung der Hauptversammlungen der Aktionäre der Gesellschaft gelten die gesetzlichen Bestimmungen bezüglich Fristen und Anwesenheitsquoten, soweit diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen enthält.

Aktionäre, die an der Hauptversammlung per Telefonkonferenz, Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern diese Kommunikationsmittel ihre Identifizierung erlauben, gelten als anwesend bei dieser Hauptversammlung für die Berechnung des Anwesenheitsquorums und der Mehrheiten. Das verwendete Kommunikationsmittel muss gewährleisten, dass die teilnehmenden Personen einander verstehen können, und eine ununterbrochene, effektive Teilnahme an der Hauptversammlung erlauben.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär ist ermächtigt, mittels eines Stimmzettels, der per Post oder per Fax an den Gesellschaftssitz oder an die im Einberufungsschreiben angegebene Adresse gesendet wird, an der Wahl teilzunehmen. Die Aktionäre dürfen nur die von der Gesellschaft ausgegebene Stimmzettel verwenden, auf denen zumindest Ort, Datum und Zeitpunkt, die Tagesordnung der Hauptversammlung, die zur Entscheidung der Hauptversammlung stehenden Anträge sowie für jeden Antrag, drei Kästchen, die dem Aktionär, durch Ankreuzen des entsprechenden Kästchens erlauben, dem Antrag zuzustimmen, ihn abzulehnen oder sich zu enthalten, enthalten sind.

Stimmzettel, die nicht ausschließlich eine Ja- oder Neinstimme oder eine Enthaltung aufweisen, sind ungültig. Die Gesellschaft berücksichtigt nur Stimmzettel, die vor dem Termin der entsprechenden Hauptversammlung eingegangen sind.

Sofern nicht gesetzlich oder in dieser Satzung anders bestimmt werden Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung mit Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst.

Der Verwaltungsrat kann weiteren Bedingungen für die Teilnahme der Aktionäre an einer Hauptversammlung festlegen.

Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

D. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geführt, welcher aus mindestens drei Verwaltungsratsmitgliedern bestehen muss, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder können in A und B Mitglieder eingestuft werden.

Für den Fall, dass die Gesellschaft von nur einem Aktionär gegründet wurde oder in einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass alle von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien von einem Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft durch ein alleiniges Verwaltungsratsmitglied geführt werden bis zu der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre nachdem die Gesellschaft festgestellt hat, dass ihre Aktien von mehr als einem Aktionär gehalten werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden von der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem alleinigen Aktionär gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden für die Dauer eines Mandates gewählt, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf und welches grundsätzlich mit der Bestellung eines Nachfolgers endet.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden durch Beschluss der Aktionäre mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen ein Mitglied des Verwaltungsrates abberufen. Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied können wieder gewählt werden.

Ist eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied bestimmt, muss sie einen ständigen Vertreter ernennen, der diese Aufgabe im Namen und im Auftrag der juristischen Person ausführt. Diese juristische Person kann ihren Vertreter nur abrufen, wenn sie gleichzeitig seinen Nachfolger ernennt.

Wird die Position des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann außerdem einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlung der Aktionäre, oder der Beschlüsse des alleinigen Aktionärs verantwortlich ist.

Die Versammlungen des Verwaltungsrates werden am Sitz der Gesellschaft gehalten, soweit nicht anders im Einberufungsschreiben mitgeteilt. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder zwei seiner Mitglieder, an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Zustimmung der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates als Vorsitzenden auf Zeit ernennen.

Außer in dringenden Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen, erhält jedes Mitglied des Verwaltungsrates wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein schriftliches Einberufungsschreiben. Auf das Einberufungsschreiben kann schriftlich, durch Fax, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden, ist ein spezielles Einberufungsschreiben nicht erforderlich.

Sind alle Mitglieder des Verwaltungsrates in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen und die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden, ist keine vorherige Einberufung erforderlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Teilnehmer ständig einander hören können und es eine effektive Teilnahme aller Teilnehmer an der Sitzung erlaubt. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Falls die Mitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wurden muss mindestens ein A und ein B Mitglied anwesend oder vertreten sein damit der Verwaltungsrat beschlussfähig ist.

Gefasste Beschlüsse werden wirksam mit einfacher Mehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder des Verwaltungsrates. Falls die Mitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wurden muss mindestens ein A und ein B Mitglied für den Beschluss stimmen damit dieser wirksam wird.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch vergleichbare Kommunikationsmittel ausgedrückten Zustimmung gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen erbringt als Protokoll den Nachweis der Beschlussfassung.

Art. 12. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel sechzig (60) des Gesetzes von 1915 auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und welche gesamt- oder alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 14. Die Gesellschaft verpflichtet sich durch die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes oder im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder, oder im Falle einer Bevollmächtigung durch die Unterschrift jeder vom alleinigen Verwaltungsratsmitglied bzw. vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) im Rahmen der erteilten Unterschriftsbefugnis. Wurden die Verwaltungsratsmitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wird die Gesellschaft nur durch die gemeinsame Unterschrift eines A und B Mitglieds oder einer bevollmächtigten Person verpflichtet.

E. Überwachung der Gesellschaft

Art. 15. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung ernennt diese Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest. Die Rechnungsprüfer können mehrmals hintereinander ernannt werden.

Die Funktion des Rechnungsprüfers wird abgeschafft und ein oder mehrere unabhängige Rechnungsprüfer werden aus den Mitgliedern des institut des réviseurs d'entreprises durch die Hauptversammlung gewählt, die auch die Dauer ihres Amtes bestimmt, wenn auf die Gesellschaft die Voraussetzungen des Artikels 35 für die in Artikel 36 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister und die Buchführung und Bilanzierung von Gesellschaften bestimmte Dauer zutreffen.

F. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des möglichen Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals betragen.

Die Hauptversammlung oder der alleinige Aktionär bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 18. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidierung durch einen oder mehrere Abwickler, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Abwickler und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter den Aktionären verteilt.

H. Satzungsänderung

Art. 19. Die gegenwärtige Satzung kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, unter Beachtung der Anwesenheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes von 1915 geändert werden.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 20. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz von 1915 aus Luxemburg.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.
2. Die erste Hauptversammlung wird im Jahr 2010 abgehalten.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle einunddreißigtausend Aktien werden von der Alceda Fund Management S.A., vorgenannt, vertreten wie vorgeannt, für den Lacuna SIF Sustainable Energy Generation, vorgenannt, gezeichnet.

Der Ausgabebetrag aller Aktien wird voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000) von nun an zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes von 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500) geschätzt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Die Erschienenen, vorgenannt, vertreten wie vorgeannt, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, hat unmittelbar anschließend folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- Alceda Directors S.à r.l., eine Luxemburger Gesellschaft mit Sitz in L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Firmenregister unter Nummer B 132.765, als A Verwaltungsratsmitglied mit Herrn Marc Kriegsmann, Geschäftsführer, beruflich ansässig in L-2550 Luxemburg, 36, avenue du X Septembre, als persönlicher Vertreter und

- Herr Christian Pistor, Kaufmann, beruflich ansässig in D-93053 Regensburg, Furtmayrstrasse, 3, als B Verwaltungsratsmitglied und

- Herr Serge Dollendorf, Angestellter, beruflich ansässig in L-2550 Luxemburg, 36, avenue du X Septembre, als B Verwaltungsratsmitglied.

3. Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, abgekürzt Clerc S.A., mit Sitz in L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Firmenregister unter Nummer B 92.376.

4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der Generalversammlung die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2009 entscheidet.

5. Das Mandat des Rechnungsprüfers endet mit der Generalversammlung die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2009 entscheidet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, 17, rue des Bains, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument dem Vertreter der Erschienenen vorgelesen wurde, hat dieser vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. STOLZ-PAGE et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2009, LAC/2009/41460. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 13. Oktober 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009132828/276.

(090159957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

EPF Holdings 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.654.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société le 11 septembre 2009, le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Signatures

Référence de publication: 2009133423/17.

(090160545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Medex Financial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.636.775,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 95.024.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite prise en date du 11 août 2009 par l'actionnaire unique de la Société que Monsieur Robert WHITE, né le 1^{er} avril 1958 à Derby (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 1265 Grey Fox Road, St. Paul, Minnesota, 55112 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé au poste de gérant de catégorie B avec effet immédiat, en remplacement de Messieurs Jeremy SIMPSON et Aloysius Petrus Maria Brans.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 19 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009133418/19.

(090161167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

D&G Holding S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.738.

Nous vous prions de prendre en considération le changement d'adresse de l'administrateur suivant:

Monsieur Dariusz Jasiczek

ul. Sabaly 11A

34-500 Zakoplane

Poland

Munsbach, le 15 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009133390/18.

(090161098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Grosvenor Retail European Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 96.586.

—
EXTRAIT

Suivant le procès-verbal de la réunion annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 juillet 2009, il a été décidé de nommer MM. Frederik Foussat, né le 12 mars 1972 à Paris (France), résidant au 69, Boulevard Haussmann à 75008 Paris, France et Stephen Andrew Cowen, né le 12 septembre 1965 à Littlehampton (Royaume-Uni), résidant au 69, Boulevard Haussmann à 75008 Paris, France, comme délégués à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133388/18.

(090161082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**MTCL Bluebell S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DB Valence II S.à r.l.).**

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 123.257.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary public residing in Esch-sur-Alzette.

Appeared:

MTCL LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, with registered office in Verrington House, Old London Road, Knockholt, Sevenoaks, Kent TN14 7LU, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 06865495,

Here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

By virtue of a proxy given under private seal on 28 September 2009, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to state:

That the société à responsabilité limitée "MTCL Bluebell S.à r.l.", having its registered office in L-2538 Luxembourg, 1 rue Nicolas Simmer, was incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated December 6, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 320 of March 7, 2007, modified for the last time by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated September 21, 2009, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 123.257;

That the share capital of the société à responsabilité limitée "MTCL Bluebell S.à r.l." is presently twenty thousand euro (EUR 20,000.00), represented by twenty (20) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) each;

That the company MTCL LIMITED, prenamed, acquired all shares of the said company "MTCL Bluebell S.à r.l.", pursuant to a share transfer agreement with effective date on 28 September 2009;

That the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company;

That the company MTCL LIMITED, prenamed, appoints itself liquidator of the company and has taken over all assets, has paid off all known liabilities of the dissolved company and obliges itself to assume all the liabilities that could possibly still exist and are presently unknown;

That the company "MTCL Bluebell S.à r.l." is thus dissolved and has ceased to exist;

That the appearing person, represented as stated above, fully discharges the managers and statutory auditor for their mandate up to this date;

That the records and documents of the company will be kept for a period of five (5) years in L-2538 Luxembourg, 1 rue Nicolas Simmer.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

MTCL LIMITED, limited liability company de droit britannique, ayant son siège social à Verrington House, Old London Road, Knockholt, Sevenoaks, Kent TN14 7LU, United Kingdom, inscrite au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 06865495,

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 septembre 2009, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société à responsabilité limitée "MTCL Bluebell S.à r.l.", avec siège social à L-2538 Luxembourg, 1 rue Nicolas Simmer, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 320 du 7 mars 2007, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 septembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg-Ville sous la section B et le numéro 123.257;

Que le capital de la société à responsabilité limitée "MTCL Bluebell S. à r.l." est à ce jour de vingt mille euros (EUR 20.000,00), représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune;

Que la société MTCL LIMITED, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société "MTCL Bluebell S. à r.l.", en vertu d'une convention de cession avec date de prise d'effet au 28 septembre 2009;

Que l'associé unique déclare expressément dissoudre ladite société;

Que la société MTCL LIMITED, prénommée, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société dissoute et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour;

Qu'en conséquence, la société "MTCL Bluebell S. à r.l." se trouve liquidée et a cessé d'exister;

Que la comparante, représentée comme dit, donne décharge pleine et entière de leur mandat aux gérants et réviseur d'entreprises jusqu'à ce jour;

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à L-2538 Luxembourg, 1 rue Nicolas Simmer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 octobre 2009. Relation: EAC/2009/11930. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009133391/90.

(090161052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**Med B Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Apax Med B1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 89.249.398,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 139.476.

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la Société, Apax Med TopCo B1 S.à r.l. datée du 8 septembre 2009 que l'associé prénommé a désormais la dénomination sociale suivante:

- Med TopCo B1 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133417/17.

(090161179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.060.650,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 110.156.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société le 9 octobre 2009, le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Signatures

Référence de publication: 2009133419/17.

(090160590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Villa Louise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.300.

Extrait de l'assemblée générale des associés et du contrat de cession de parts sociales du 30 septembre 2009

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

1. Le cédant, la société SEPTFONTAINES HOLDINGS LIMITED, associée, cède 50 parts sociales de VILLA LOUISE SARL au cessionnaire, la société SAM & YOUNG CONCEPT, associée, qui accepte suivant les modalités du présent contrat de cession de part. Ainsi, après cette cession, les 100 parts sociales de VILLA LOUISE SARL sont toutes détenues par la société SAM & YOUNG CONCEPT SARL qui devient l'unique associé de la société VILLA LOUISE SARL.

2. La démission de monsieur Jean-Luc PEUDEVIN en tant que gérant de la société est acceptée par l'associé unique, avec effet au 29 septembre 2009.

3. Monsieur Aziz DOUAH devient l'unique gérant de la société VILLA LOUISE SARL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Aziz DOUAH

Référence de publication: 2009133411/20.

(090161183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Stars Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.640.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société le 9 octobre 2009, le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Signatures

Référence de publication: 2009133420/17.

(090160574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

JPMorgan European Property Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.911.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société le 9 octobre 2009, le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Signatures

Référence de publication: 2009133421/17.

(090160574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

PRG Subsidiary 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 117.086.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133434/10.

(090160814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Compagnie Immobilière Subalpine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009133443/10.

(090160786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Kamelia S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 131.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16/10/09. Signature.

Référence de publication: 2009133444/10.

(090160784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

mko G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 37, rue de Stadtbredimus.
R.C.S. Luxembourg B 110.364.

Im Jahre zweitausendneun, den neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1. Herr Matthias KOHN, Heizungsbaumeister, wohnhaft in D-66663 Merzig, Kreuzbergstrasse 65 (Bundesrepublik Deutschland).
2. Herr Michael KOHN, Steuerfachangestellter, wohnhaft in D-66663 Merzig, Mondorferstrasse 25 (Bundesrepublik Deutschland).
3. Herr Marcel KOHN, Zentralheizungs- und Lüftungsbauer, wohnhaft in D-66663 Merzig, Kreuzbergstrasse 65 (Bundesrepublik Deutschland).

Alle sind hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund von drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "mko G.m.b.H.", mit Sitz in L-5506 Remerschen, 126, route du Vin, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 110.364, (die "Gesellschaft"), gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. August 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 79 vom 12. Januar 2006.
- Dass die Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von Remerschen nach L-5408 Bous, 37, rue de Stadtbredimus, zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 5 abzuändern wie folgt:

" **Art. 5. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bous (Großherzogtum Luxemburg)."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2009. Relation GRE/2009/3605. Reçu soixante quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009133410/44.

(090160919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 22.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.899.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société le 9 octobre 2009, le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Signatures

Référence de publication: 2009133422/17.

(090160562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.900.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société le 9 octobre 2009, le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Signatures

Référence de publication: 2009133424/17.

(090160542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Zero Instant Company Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 129.602.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZERO INSTANT COMPANY LIMITED

Signature

Référence de publication: 2009133437/11.

(090160805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Atterbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 122.782.

Les comptes consolidés au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009133570/9.

(090160612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

CP Autogland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 129.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133571/10.

(090161108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Aneva, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 67.995.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133572/10.

(090161067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Atterbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 122.782.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009133569/9.

(090160607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

La Renaissance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 30.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 20 octobre 2009.

Pour LA RENAISSANCE S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2009133573/12.

(090161013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Bifico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 114.469.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Pour BIFICO S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009133562/13.

(090160505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Adnes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 124.738.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Pour ADNES S.A., Société anonyme
Experta Luxembourg, Société anonyme
Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009133563/13.

(090160507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Nuadi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.456.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Nuadi S.à r.l.
M.C.J. Weijermans
Gérant

Référence de publication: 2009133564/14.

(090160464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

VFS Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 71.208.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Manacor (Luxembourg) S.A.
Mandataire
Signature

Référence de publication: 2009133565/14.

(090160465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Acronyme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 81.434.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Pour ACRONYME S.A., Société anonyme
Experta Luxembourg, Société anonyme
Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009133560/13.

(090160500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

KoSa US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.020.184.275,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.561.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 12 octobre 2009 que:

- Jay L. Voncannon, né le 27 juillet 1965 à Longview, Texas (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 1918 N, Rusty Gate Street, 67206 Whichita, Kansas (Etats-Unis d'Amérique)

a été remplacé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée par:

- Nancy Kowalski, née le 6 décembre 1966 à Eureka, Kansas (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 12604 E. Killarney St. Wichita, Kansas 67206 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009133696/19.

(090161247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

De Agostini S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.206.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2009**Résolution:*

Le mandat du Réviseur d'entreprise venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Ernst & Young S.A., 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009133694/17.

(090161232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

GP-6 Resi LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.279.

—
Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 30. Juli 2009

Nach dem Gesellschafterbeschluss der Alleingeschafterin vom 30 Juli 2009 wurden die Herren

- Michael Denny, Geschäftsführer, geboren am 1. November 1977 in Kilkenny (Irland), geschäftsansässig in 2 Avenue Charles de Gaulle, L-12653 Luxembourg, Luxembourg als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt,

- Rodolpho Amboss, Geschäftsführer, geboren am 10. Mai-1963 in Cachoeiro de Itapemirim, Brasilien, geschäftsansässig in 399 Park Avenue, 8. OG, New York, NY 10022, USA als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt und

- David Beardsell, Geschäftsführer, geboren, am 16. Juni 1975 in New Jersey, USA, geschäftsansässig in 25 Bank Street, London E14 5LE, Vereinigtes Königreich von England als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt und

- Robert Shaw, Geschäftsführer, geboren am 05 Oktober 1966 in New York, USA., geschäftsansässig in 399 Park Avenue, 8. OG, New York, NY 10022, USA als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt

Seit dem 30. Juli 2009 besteht die Geschäftsführung der Gesellschaft aus der

Allein-Geschäftsführerin

LBC Vesta Holdings Sàrl, mit Geschäftssitz in 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter B 132.611, gegründet mit noatrieller Urkunde des Notars Dr. Joseph Elvinger am 12. September 2007, veröffentlicht am 14. November 2007 im Memorial C, Abteilung Gesellschaften und Vereine.

Die Gesellschaft wird unbeschränkt allein durch die Allein-Geschäftsführerin vertreten.

Zur Eintragung und Veröffentlichung im Memorial, Abteilung Gesellschaften und Vereine.

Der vorstehende Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 30. Juli 2009 stimmt mit dem Inhalt des Gesellschafterbeschlusses überein.

Luxembourg, den 29.09.2009.

GP-6 Resi LBC Vesta Sàrl

Vertreten durch LBC Vesta Holdings Sàrl

Ralph Kürschner

Référence de publication: 2009133698/36.

(090160484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

GP-5 Berlin LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.502.

—
Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 30. Juli 2009

Nach dem Gesellschafterbeschluss der Alleingesellschafterin vom 30 Juli 2009 wurden die Herren

- Michael Denny, Geschäftsführer, geboren am 1. November 1977 in Kilkenny (Irland), geschäftsansässig in 2 Avenue Charles de Gaulle, L-12653 Luxemburg, Luxemburg als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt,

- Rodolpho Amboss, Geschäftsführer, geboren am 10. Mai 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, Brasilien, geschäftsansässig in 399 Park Avenue, 8. OG, New York, NY 10022, USA als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt und

- David Beardsell, Geschäftsführer, geboren am 16. Juni 1975 in New Jersey, USA, geschäftsansässig in 25 Bank Street, London E14 5LE, Vereinigtes Königreich von England als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt und

- Robert Shaw, Geschäftsführer, geboren am 05 Oktober 1966 in New York, USA., geschäftsansässig in 399 Park Avenue, 8. OG, New York, NY 10022, USA als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt

Seit dem 30. Juli 2009 besteht die Geschäftsführung der Gesellschaft aus der

Allein-Geschäftsführerin

LBC Vesta Holdings Sàrl, mit Geschäftssitz in 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter B 132.611, gegründet mit noatrieller Urkunde des Notars Dr. Joseph Elvinger am 12. September 2007, veröffentlicht am 14. November 2007 im Memorial C, Abteilung Gesellschaften und Vereine.

Die Gesellschaft wird unbeschränkt allein durch die Allein-Geschäftsführerin vertreten.

Zur Eintragung und Veröffentlichung im Memorial, Abteilung Gesellschaften und Vereine.

Der vorstehende Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 30. Juli 2009 stimmt mit dem Inhalt des Gesellschafterbeschlusses überein.

Luxembourg, den 29.09.2009.

GP-5 Berlin LBC Vesta Sàrl

Vertreten durch LBC Vesta Holdings Sàrl

Ralph Kürschner

Référence de publication: 2009133699/36.

(090160481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.